

PAGES LOCALES

29/08/2016

ENVIRONNEMENT

Le ROSO engagé dans trois procès

Le Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise va fêter ses 40 ans en octobre. D'ici là, il aura été représenté dans trois procès, comme plaignant.

D.G.



Le ROSO, c'est une voix chorale de l'écologie dans l'Oise. Elle fêtera ses 40 ans le 2 octobre à Saint-Jean-aux-Bois. Cette fédération réunit, depuis sa fondation en 1975, 75 associations locales de défense de l'environnement. Ce regroupement, encouragé par l'État – à l'époque le préfet Louis Lalanne – siège aujourd'hui dans une soixantaine des commissions d'environnement et d'urbanisme, qu'elles soient départementales ou régionales.

Le ROSO organise tous les ans une réunion d'information de ses adhérents qui donne le pouls des grands problèmes environnementaux dans l'Oise, y compris ceux qui ne sont pas traités. Ce qui incite d'ailleurs la fédération à multiplier les recours devant les tribunaux – de grande instance et administratif – au cours des dernières années.

LA JUSTICE**N'EST PAS « DONNÉE »**

Cela traduit autant l'exaspération des adhérents et de son président Didier Malé que leur prise d'autonomie – coûteuse car la Justice n'est pas « donnée » – vis-à-vis des pouvoirs publics qui ont parrainé cette association. En retour, certains élus ne portent pas dans leur cœur cette fédération. Ainsi a-t-elle été écartée – ès qualités mais plusieurs de ses associations locales y ont siégé – dans deux commissions consultatives mises en place par le département de l'Oise en 2013 pour la révision et l'élaboration des plans départementaux des déchets du bâtiment (gravats, terre, etc.) et des déchets non dangereux. Le président du Département, à l'époque, ne cachait pas qu'il avait du mal à travailler avec Didier Malé.

UN CALENDRIER CHARGÉ

DEVANT LES TRIBUNAUX

Dans un communiqué diffusé samedi, ce dernier a rappelé le calendrier de la rentrée judiciaire du ROSO. Il est engagé dans trois procès qui se dérouleront prochainement à Douai, Beauvais et Senlis.

La cour d'appel administrative de Douai (Nord) examinera le 5 septembre l'affaire de Perroy-les-Gombries. Sur cette commune, un projet de carrière et de centre de traitement des déchets de plus de 100 000 tonnes par an, sur 40 hectares, nécessite une modification du plan local d'urbanisme (PLU), validée par le tribunal en 1^{ère} instance qui rejetait donc le recours du ROSO. Or, une telle modification de PLU avait été censurée par la Justice dans la commune voisine d'Ormoy-Villers, impliquée dans le même projet. Le ROSO fait donc appel pour que cet imbroglio soit tranché.

À ROYAUCOURT

ET À NEUILLY-EN-THELLE

À Royaucourt, le stockage d'une casse automobile sera examiné par le tribunal correctionnel de Beauvais le 22 novembre, à la suite d'une plainte du ROSO de février 2012. Enfin, Le tribunal correctionnel de Senlis examinera le 19 octobre un dépôt illégal de déchets sur la commune de Neuilly-en-Thelle, après la plainte contre X de novembre 2015 du ROSO.

Le regroupement a également déposé plainte dans six autres dossiers en cours d'instruction ou en phase d'enquête (lire ci-dessous).

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)